

**Arrêté du Grand Conseil
concernant l'adhésion à la convention sur la Conférence
interparlementaire de la Suisse du Nord-Ouest**

du [date]

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : ???.

Modifié(s) : –

Abrogé(s) : 151.41

Le Grand Conseil du canton de Berne,
vu l'article 74, alinéa 2 de la Constitution cantonale (ConstC)¹⁾,
arrête :

I.

Art. 1 Adhésion

¹ Le canton de Berne adhère à la convention publiée sous le numéro ROB ■■■ du ■■■ sur la Conférence interparlementaire de la Suisse du Nord-Ouest.

Art. 2 Abrogation

¹ L'arrêté du Grand Conseil du 6 novembre 1978 concernant la conclusion d'une convention sur la Conférence interparlementaire du Nord-Ouest de la Suisse, du 11 mai 1978²⁾ est abrogé.

Art. 3 Entrée en vigueur

¹ Le présent arrêté entre en vigueur le ■■■.

¹⁾ RSB [101.1](#)

²⁾ RSB ■■■

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

L'acte législatif [151.41](#) intitulé Arrêté du Grand Conseil concernant la conclusion d'une convention sur la Conférence interparlementaire du Nord-Ouest de la Suisse, du 11 mai 1978 du 06.11.1978 (état au 01.01.1979) est abrogé.

IV.

Le présent arrêté entre en vigueur le ■■■.

Berne, ■

Au nom du Grand Conseil,
le président :
le secrétaire général :